



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des Affaires Financières

Rectorat de l'académie de Créteil
Division des affaires Financières
Service Budget
DAF 1

Affaire suivie par :
Sandrine Landes
Cheffe adjointe de division
Tél : 01 57 02 63 52
Mél : sandrine.landés@ac-creteil.fr
Isabelle Rogué-Sanzey
Tél : 01 57 02 63 76
Mél : isabelle.rogue-sanzey@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 10 mars 2021

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Pour attribution

Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne
Pour information

CIRCULAIRE n° 2021-036

Objet : Assujettissement à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) de l'avantage en nature logement des personnels de l'État.

Références :

- 1) Arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue de calcul des cotisations de sécurité sociale (JO du 27 décembre 2002),
- 2) Note de service DAF/C2/2007 n° 053 du 5 mars 2007 (BOEN n° 11),
- 3) Note complémentaire DAF/C2/2007 n° 269 du 6 septembre 2007,
- 4) Courrier DAF C3 n° 2021- 001 du 01 mars 2021.

Pièces-jointes :

- 1) Enquête avantage en nature logement 2021 à compléter,
- 2) Barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement pour 2021.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prélèvement par précompte sur salaire de la CSG et de la CRDS, afférentes à l'avantage en nature logement, a un caractère obligatoire.

Il appartient aux établissements de fournir les informations concernant leur personnel logé en vue de procéder au calcul de l'assujettissement de l'avantage en nature logement.

1 - Modalités de calcul

Les services académiques choisissent le mode de calcul le plus favorable pour l'agent entre :

a) L'évaluation forfaitaire

*Cette évaluation se fait d'après le barème d'Évaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement pour 2021 (voir pièce jointe) qui prend en compte le traitement **indiciaire** brut (augmenté de la NBI)¹ de l'agent d'une part,*

¹ Pour les fonctionnaires, il s'agit de la rémunération brute donnant lieu à retenue pour pension civile, uniquement.

et le nombre de pièces principales du logement, d'autre part (élément indispensable qui doit être renseigné dans l'enquête).

Pour les agents logés par nécessité absolue de service (NAS), la valeur forfaitaire est diminuée d'un abattement de 30% (déjà prévu dans le barème en pièce jointe).

b) L'évaluation d'après la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation

Cette évaluation s'effectue d'après la valeur locative brute figurant sur la taxe d'habitation (parvenue fin 2020 à l'agent) diminuée d'un abattement de 30% à laquelle on ajoute la valeur réelle des prestations accessoires (chauffage, eau, gaz, électricité) consommées en 2020, dans la limite du forfait alloué par les collectivités territoriales (**les prestations au-delà du forfait, donc acquittées par l'agent, ne sont pas considérées comme un avantage en nature**).

2 - Document concernant l'année 2020 à compléter

Il convient de compléter l'enquête sous format **EXCEL** conformément aux instructions indiquées dans l'onglet correspondant.

Tous les personnels logés à quelque titre que ce soit dans votre établissement, entrants ou sortants, entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 doivent être recensés dans cette enquête.

Pour chaque agent recensé, doit figurer la nature de l'occupation du logement (**NAS, COP à titre gratuit ou onéreux, VACANT**) entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

3 – Montant de l'avantage en nature à déclarer aux services fiscaux au titre de l'année 2020

Les personnels s'acquittant de cotisations CSG et CRDS sur le logement mis à disposition n'ont pas à déclarer cet avantage en nature. Il est inclus dans la somme à déclarer figurant sur la «*déclaration fiscale des traitements et salaires perçus au cours de l'année 2020*» que vous envoie le rectorat.

4 – Date limite de retour des documents au service DAF 1

L'enquête remplie par vos soins, accompagnée des éléments demandés (photocopie recto-verso de la taxe d'habitation 2020, uniquement pour les personnels de l'État et de la copie de la ou des autorisations de dérogation à l'obligation de loger au titre de l'année civile 2020) doivent être renvoyés au rectorat (service DAF 1) pour **le vendredi 16 avril 2021** au plus tard.

Dans le cadre de cette nouvelle campagne, seul l'envoi électronique est à retenir.

En l'absence de réponse de votre part ou en l'absence d'éléments de calcul tels que la valeur locative brute ou le montant des prestations accessoires, le mode de calcul qui sera retenu pour 2020 sera celui de **l'évaluation forfaitaire**, ce qui peut s'avérer pénalisant pour certains agents notamment les personnels de direction.

Je vous invite par ailleurs à signaler, tout au long de l'année, les changements de situation (retraite, mutation, dérogation...) ayant une incidence sur les prélèvements liés à l'avantage en nature logement.

Pour le Recteur et par délégation
La secrétaire générale adjointe
de l'académie de Créteil


Gina FONTAINE